

Demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC02601426T0003
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 31/01/2026



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune : _____

Département : Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____
DEROUX FRERES

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____
3 8 9 7 5 9 4 4 0 0 0 0 2 4 SAS

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____
BLANLOEIL GUILLAUME

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1330C Voie : ROUTE DE LA VERNE

Lieu-dit : _____

Localité : ARTHEMONAY

Code postal : 2 6 2 6 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 4 7 9 4 0 8 1 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

GUILLAUME.BLANLOEIL @SAINT-JEAN.FR

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1330C Voie : ROUTE DE LA VERNE

Lieu-dit : _____

Localité : ARTHEMONAY

Code postal : 2 6 2 6 0

Références cadastrales^[4] :

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² :
 - Profondeur en m (pour les affouillements) :
 - Hauteur en m (pour les exhaussements) :

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[5] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[5] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

AMT ARCHITECTURE & CREATION

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

4 4 0 3 1 8 8 4 8 0 0 0 2 3

EURL

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

AMETTE

PHILIPPE

Numéro : 2845

Voie : ROUTE DES DAUPHINS

Lieu-dit : _____

Localité : MARGES

Code postal : 2 6 2 6 0

BP : _____

Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : 5237PC000754013

Conseil régional de l'ordre : RHONE-ALPES

Téléphone : 0 4 7 5 7 1 7 5 5 8 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

CONTACT @AMT-ARCHITECTURE.COM

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

EXTENSION D'UN BATIMENT DE PRODUCTION EN BARDAGE METAL RAL 9001 RIVES ET CORNIERES METAL GRISES RAL TELEGRIS 2 . SOUBASSEMENT BETON ,DALLAGE BETON QUARTZE . PORTES AUTOMATIQUES RAPIDES .

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 20 KVA

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² [14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	1030	237				1267
	Entrepôt						
	Bureau	60					60
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		1090	237				1327

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCL...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(i) Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À ARTHEMONAY

Fait le 28/01/2026



Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[19] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[19] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 7 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8852

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 7 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 248

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 7 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 250

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 7 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5319

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 7 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7301

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 7 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5568

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 7 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6651

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 8 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 910

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 1 0 9 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 411

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 35510

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Elevage poules pondeuses à Arthémonay sur la commune principale 26260 ARTHEMONAY.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : DEROUX FRERES.

Votre dossier a été transmis le 06/02/2026 à 17h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-260206-150618-990-002

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 26260 ARTHEMONAY

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain original documents and to keep copies of all transactions. It also discusses the importance of regular audits and the need to keep records for a sufficient period of time.

3. The third part of the document discusses the consequences of failing to maintain accurate records, including the potential for financial loss and the risk of legal action. It also discusses the importance of training staff on proper record-keeping procedures and the need to establish a strong internal control system.

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-260206-150618-990-002**

Télédémarche soumise le : **06/02/2026**

Type de demande : **Dépôt initial**

Votre demande comporte-t-elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Votre numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **DDETSPP, la DD(CS)PP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure**

2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **42323570400016**

Organisme : **MAPE CONSEIL**

Nom : **MANTEAUX**

Prénom : **Nadine**

Fonction : **Ingénieur conseil**

Adresse électronique : **nadine.manteaux@wanadoo.fr**

Phone : **+(33) 475474207**

Cellphone : **+(33) 620558341**

Mandat (Pièce Jointe) : **Mandat_depot_Deroux.pdf**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

Personne Morale

N° SIRET : **38975944000024**

Raison sociale : **DEROUX FRERES**

Forme juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

1330 ROUTE DE LA VERNE

26260 ARTHEMONAY

Signataire

Nom : **DEROUX**

Prénom : **Dominique**

Qualité : **Directeur de l'élevage**

Adresse électronique : **odc.elevage@gmail.com**

Phone : **+(33) 475456675**

Cellphone : **+(33) 680224620**

Référent

Nom : **MANTEAUX**

Prénom : **Nadine**

Fonction : **Ingénieur agronome**

Adresse électronique : **nadine.manteaux@wanadoo.fr**

Phone : **+(33) 475474207**

Cellphone : **+(33) 620558341**

Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **nadine.manteaux@wanadoo.fr**

3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Elevage poules pondeuses à Arthémonay**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **descriptif technique.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **presentation_generale.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **attestation_propriete.pdf**

Une demande d'autorisation d'urbanisme a-t-elle déjà été déposée préalablement à la demande d'autorisation environnementale ? : **Oui**

Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme (Pièce jointe) : **Recepisse_PC.pdf**

D'autres demandes d'autorisation ou déclaration requérant l'organisation d'une enquête publique sont-elles nécessaires à la réalisation du projet ? : **Non**

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" - règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

4 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **26260 ARTHEMONAY**

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that without reliable records, it would be difficult to verify the accuracy of financial statements and to identify any irregularities.

2. The second part of the document focuses on the role of internal controls in ensuring the accuracy and reliability of financial information. It describes how internal controls are designed to prevent errors and to detect any misstatements or fraud. The text highlights that internal controls are a key component of an organization's risk management strategy and are essential for the effective operation of the business.

3. The third part of the document discusses the importance of transparency and accountability in financial reporting. It notes that transparency is essential for the confidence of investors and other stakeholders in the financial statements. The text emphasizes that organizations should provide clear and concise information about their financial performance and should be open to scrutiny and audit.

4. The fourth part of the document discusses the role of external audits in providing an independent assessment of the accuracy and reliability of financial statements. It notes that external audits are a key component of the financial reporting process and are essential for the confidence of investors and other stakeholders. The text emphasizes that organizations should engage with external auditors and should be open to their findings and recommendations.

5. The fifth part of the document discusses the importance of ongoing monitoring and review of financial reporting processes. It notes that financial reporting is a dynamic process and that organizations should regularly review and update their processes to ensure they remain effective and efficient. The text emphasizes that organizations should have a clear process for identifying and addressing any issues that arise during the financial reporting process.

6. The sixth part of the document discusses the role of technology in financial reporting. It notes that technology can play a significant role in improving the accuracy and efficiency of financial reporting. The text highlights that organizations should invest in technology and should ensure that their systems are secure and reliable. The text also notes that technology can help organizations to identify and prevent fraud and to improve their internal controls.

7. The seventh part of the document discusses the importance of training and education for financial reporting staff. It notes that staff should have the necessary skills and knowledge to perform their duties effectively and efficiently. The text emphasizes that organizations should provide ongoing training and education for their staff and should ensure that they are up-to-date on the latest developments in financial reporting.

8. The eighth part of the document discusses the importance of communication and collaboration between different departments and stakeholders. It notes that financial reporting is a cross-functional activity and that organizations should ensure that all relevant departments and stakeholders are involved in the process. The text emphasizes that organizations should have a clear communication plan and should ensure that all relevant information is shared in a timely and accurate manner.

9. The ninth part of the document discusses the importance of regular reporting and communication to investors and other stakeholders. It notes that regular reporting is essential for the confidence of investors and other stakeholders in the financial statements. The text emphasizes that organizations should provide clear and concise information about their financial performance and should be open to scrutiny and audit.

Numéro et voie ou lieu dit : **865 Route du Chalon**

Géolocalisation du projet

X = **862800**

Y = **6451010**

Projection : **Lambert 93**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Fichier des parcelles (Pièce Jointe) : **Fichier_parcelles.csv**

Références géographiques

Mon projet n'est pas concerné

Géolocalisation du projet

Géolocalisation du projet (Pièce Jointe) : **Localisation_projet.zip**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

- **Une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation.**

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

Aucune

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3660	3660. a	Elevage intensif	206 168	84 368	A	

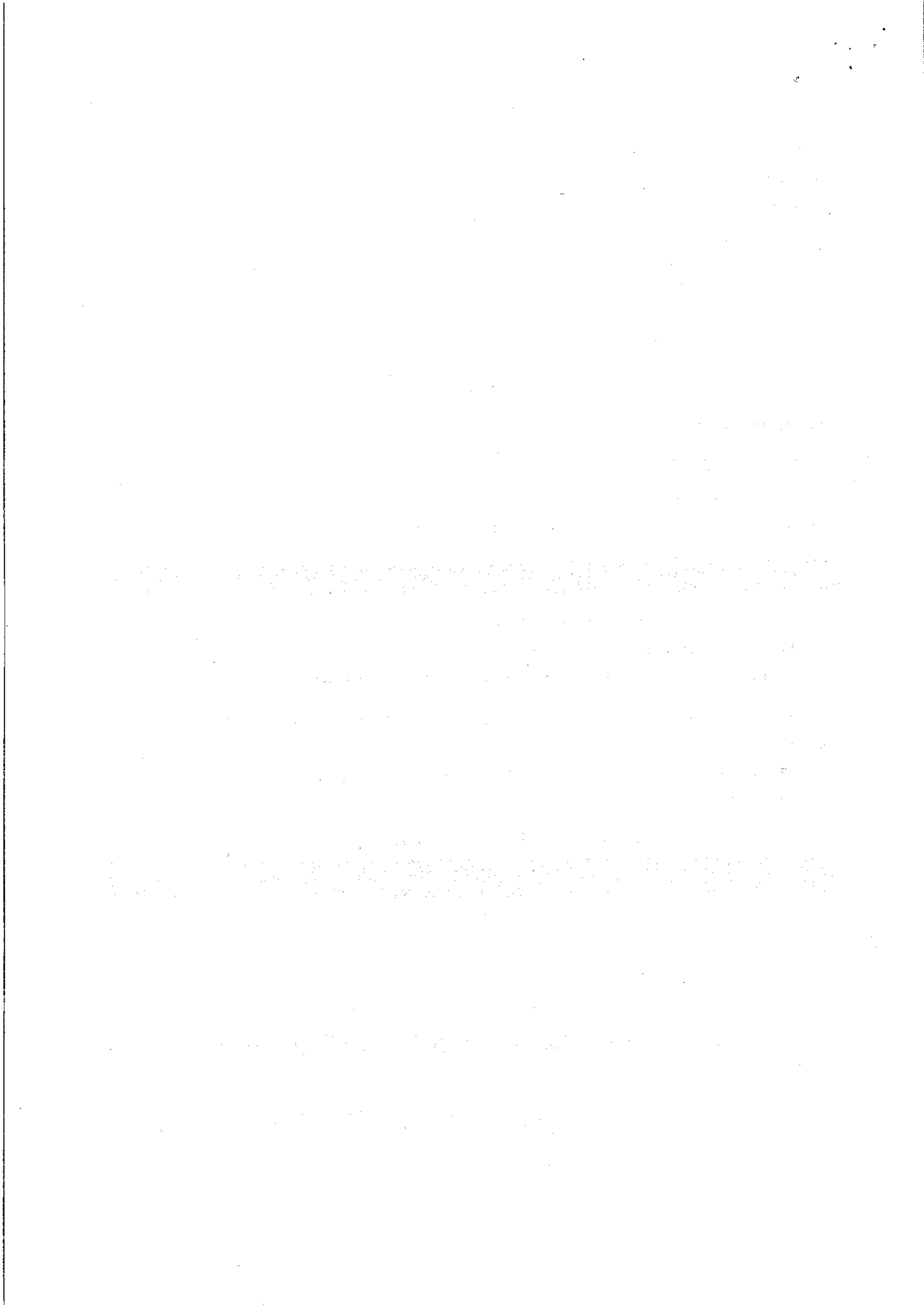
Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE

6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Étude d'impact**



Ma demande comprend une étude d'impact car : **Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.**

L'étude d'impact sans ses annexes (Pièce Jointe) : **Etude_impact.pdf**

Les annexes de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **Annexes_SAS_DEROUX.pdf**

Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **Resume_non_technique_EI.pdf**

La présentation de votre projet (Description de votre projet pour le grand public) : **Il s'agit d'une demande d'extension de l'élevage de poules pondeuses existant de la SAS DEROUX Frères jusqu'à une capacité de 208 168 places, avec construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. Les oeufs produits alimenteront le centre de conditionnement et la casserie de la SAS DEROUX frères. Cette société fait partie du groupe Saint-Jean, pastier. les oeufs liquides sont utilisés pour la fabrication de spécialités pastières. les oeufs de consommation sont distribués localement. Les poules seront élevées en cages aménagées dans les trois bâtiments existants et en volières dans les nouveaux. A terme des volières remplaceront les cages aménagées des bâtiments existants. Les effluents d'élevage sont des fientes sèches exportées pour transformation auprès de repreneurs agréés.**

7 - Pièces spécifiques Icpé / Iota

Pièces spécifiques à ICPE

Étude de danger (Pièce Jointe) : **Etude_dangers.pdf**

Capacité technique et financière (Pièce Jointe) : **capacites_techniques_et_financieres.pdf**

Implantation sur un site nouveau

Dans document et pages : **Etude d'impact p. 226 et annexe 21**

Installation(s) IED

Les documents concernant cet item n'ont pas été fournis dans les fichiers déjà déposés.

Fichier complémentaire pour les pièces obligatoires (Pièce Jointe) : **MTD.pdf**

8 - Plans

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **Localisation_projet.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **Plan_1-2000.zip**

Je demande une dérogation d'échelle : **Oui**

Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : **Plan_1-1000.zip**

Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **pieces_complémentaires.zip**

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations. The document further outlines the process of reconciling bank statements with the company's ledger to identify any discrepancies. It suggests a monthly review cycle to catch errors early and prevent them from escalating. Additionally, it highlights the need for clear communication between the finance department and other departments to ensure that all transactions are properly categorized and recorded.

The second section focuses on budgeting and financial forecasting. It provides a detailed breakdown of the company's budget for the current year, including projected revenues and expenses. The document explains how the budget is used as a tool for controlling costs and managing resources. It also discusses the importance of regular monitoring and reporting on budget performance. The text includes a table showing the variance between actual and budgeted figures for various departments. This analysis helps management to identify areas where costs are exceeding the budget and take corrective action. The document concludes by stating that a well-managed budget is essential for the long-term success and sustainability of the organization.

The final part of the document addresses the issue of financial reporting and transparency. It describes the process of preparing financial statements, including the balance sheet, income statement, and cash flow statement. The document stresses the importance of providing accurate and timely information to stakeholders, including investors, creditors, and regulatory bodies. It also discusses the role of internal audits in ensuring the integrity of the financial data. The text concludes with a statement of commitment to high standards of financial reporting and ethical conduct.

Le site d'élevage de la SAS DEROUX Frères, avec une capacité de 206 168 emplacements, soit 2 886 unités de cheptel (1 poule pondeuse = 0,014 unité cheptel) est soumis aux prescriptions de la directive dite IED, Directive 2010/75/UE du Parlement et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution).

La rubrique 3660 est la rubrique principale (et la seule). La SAS DEROUX Frères, dont la capacité actuelle est de 121 800 places de poules pondeuses, relève déjà de la rubrique 3660 et utilise déjà les meilleures techniques disponibles (MTD) en élevage intensif de volailles.

Suite à la publication des conclusions sur les MTD pour les « élevages intensifs de volailles ou de porcs » le 21 février 2017, la SAS DEROUX Frères a transmis un dossier de réexamen en 2019 à l'administration.

Les techniques utilisées par la SAS DEROUX Frères sur son exploitation d'élevage ont été détaillées dans le chapitre « Descriptif technique du projet ». Elles sont reprises pour mémoire ci-après avec comparaison aux MTD décrites dans le BREF élevage (*Sources : Guide des Bonnes Pratiques Environnementales d'Elevage, Institut de l'Elevage – IFIP – ITAVI, 2010 ; Décision d'exécution n° 2017/302 du 15 février 2017, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs*).

1. BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Les pratiques agricoles la SAS DEROUX Frères sont des MTD. Elles sont détaillées ci-après.

2. FORMATION DU PERSONNEL

Monsieur Dominique DEROUX est titulaire d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) option machinisme obtenu en 1983 à la maison familiale d'Allex. A la fin de ses études, il a été salarié de l'exploitation d'élevage avicole de son père.

Il s'est installé en agriculture en 1993 et a créé en même temps, avec son frère, Monsieur Philippe DEROUX, l'EARL DEROUX Frères, qui a alors repris l'élevage démarré par leur père en 1973.

Il possède donc une expérience de plus de quarante ans en élevage de poules pondeuses.

Il suit des formations régulières, auprès de l'ITAVI, le cabinet vétérinaire VETOPOLE et le laboratoire LB2A... La dernière portant sur la biosécurité en élevage de volailles organisé par l'ITAVI et les vétérinaires, le 6 mars 2017. Il est aujourd'hui directeur de l'élevage.

Monsieur Guillaume DEROUX, directeur Général, est titulaire d'un bac professionnel vente et d'un BTS (Brevet de Technicien Supérieur) « assistant de gestion ». Il s'occupe de la gestion de l'entreprise.

Trois salariés travaillent sur l'élevage, dont Monsieur Stéphane LUCAS, titulaire d'un BTS « Gestion et Maîtrise de l'Eau », obtenu à Nancy et d'un bac technologique CGEA (Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole). Les deux autres salariés sont titulaires, pour l'un d'un BTS Productions animales, pour l'autre d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) et d'un CCTAR (Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale). Le personnel est formé directement sur l'exploitation sur le respect des bonnes pratiques d'élevage et de l'hygiène en collaboration avec le cabinet vétérinaire VETOPOLE 26 et le laboratoire LB2A . Le personnel est sensibilisé au bien-être animal.

Messieurs Dominique DEROUX et Stéphane LUCAS sont référents pour l'élevage.

3. CONTROLE ET SUIVI DES PRATIQUES

La SAS DEROUX Frères tient à jour différents documents permettant le suivi et le contrôle des pratiques agricoles afin de vérifier le bon fonctionnement de son élevage et de repérer toute anomalie et ainsi de pouvoir intervenir rapidement.

- La société complète ainsi un registre d'élevage sur lequel sont consignés : l'arrivée et le départ des animaux dans l'élevage, la consommation d'eau et d'aliment, le taux de mortalité, le nombre d'œufs par poule et le poids des animaux.
- Un suivi des quantités d'eau et d'aliment consommés est et sera réalisé ce qui permet le cas échéant d'adapter les pratiques.
- Un registre contenant les bordereaux d'enlèvement des fientes est et sera tenu à jour.
- Un registre d'équarrissage est et sera également tenu à jour (sur internet), comprenant les récépissés d'élimination (bons d'enlèvement et factures) de l'équarrisseur.

Les notices des différents produits utilisés sur le site d'élevage sont et seront conservées et tenues à disposition de l'inspecteur des installations classées. Il en est de même des contrôles des différentes installations (électricité, extincteurs, ...).

Ces pratiques sont des MTD.

4. PROCEDURE D'URGENCE

Les procédures d'urgence sont détaillées à l'entrée de chaque sas d'élevage, et dans le local d'emballage des œufs avec en particulier les numéros d'appels des secours.

Les exploitants et le personnel sont équipés d'un téléphone portable permettant d'alerter rapidement les secours. La ligne téléphonique du bureau situé dans la salle d'emballage des œufs peut également être utilisée.



5. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS

Les installations d'élevage sont et seront maintenues propres et en bon état.

- Les installations ont été réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur. En particulier, elles sont conformes aux préconisations des différents textes et décrets de 2011. Il en sera de même des nouveaux bâtiments.
- **Les installations font et feront l'objet de contrôles périodiques** (tous les ans car présence de personnel) par un technicien compétent. Les rapports de contrôle et les justificatifs de réalisation des éventuels travaux nécessaires seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Le dernier contrôle a été réalisé en 2025.
- Les extincteurs sont et seront contrôlés tous les ans.
- Les installations d'amenée d'eau et les systèmes d'abreuvement sont et seront régulièrement inspectés pour repérer toute fuite éventuelle. Le pad cooling fait et fera l'objet d'entretien régulier, avec nettoyage complet lors du vide sanitaire et à la mise en service en été.
- Les bâtiments sont et seront nettoyés et désinfectés lors de chaque vide-sanitaire.
- Les conduits des systèmes de ventilation sont et seront inspectés et nettoyés régulièrement.

6. PLANIFICATION DES ACTIVITES SUR LE SITE

Les arrivées et départs d'animaux (poulettes et poules) sont et seront planifiés en fonction de la conduite en décalé des bâtiments, de la fourniture de poulettes par la poussinière et des besoins en œufs du centre de conditionnement.

Les produits seront les œufs. Ils alimentent le centre de conditionnement et la casserie de la SAS DEROUX Frères.

Il y a peu de matériel de livré sur le site d'élevage, l'essentiel des livraisons correspond aux poulettes entrant dans l'élevage et à l'aliment. La planification des arrivées et départs des animaux est ainsi planifiée environ 17 semaines avant pour chaque lot.

Les livraisons d'aliment dans les silos sont et seront planifiées, les commandes se font en fonction des besoins. L'aliment est commandé une semaine avant sa livraison.

7. PLANIFICATION DES EPANDAGES

L'épandage concerne uniquement les eaux de lavage, en cas de lavage des bâtiments. Il est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des apports.

Les fientes sont et seront exportées auprès de repreneurs agréés.



1. CAPACITES TECHNIQUES

Les associés de l'EARL DEROUX Frères ont toutes les capacités techniques nécessaires à la bonne conduite de l'exploitation.

Monsieur Dominique DEROUX est titulaire d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) option machinisme obtenu en 1983 à la maison familiale d'Alex. A la fin de ses études, il a été salarié de l'exploitation d'élevage avicole de son père.

Il s'est installé en agriculture en 1993 et a créé en même temps, avec son frère, Monsieur Philippe DEROUX, l'EARL DEROUX Frères, qui a alors repris l'élevage de poules pondeuses démarré par leur père en 1973.

Il possède donc une expérience de plus de quarante ans en élevage de poules pondeuses.

Il suit des formations régulières, auprès de l'ITAVI, le cabinet vétérinaire VETOPOLE et le laboratoire LB2A... La dernière portant sur la biosécurité en élevage de volailles organisé par l'ITAVI et les vétérinaires, le 6 mars 2017. Il est aujourd'hui directeur de l'élevage.

Monsieur Guillaume DEROUX, directeur Général, est titulaire d'un bac professionnel vente et d'un BTS (Brevet de Technicien Supérieur) « assistant de gestion ». Il s'occupe de la gestion de l'entreprise.

Trois salariés travaillent sur l'élevage, dont Monsieur Stéphane LUCAS, titulaire d'un BTS « Gestion et Maîtrise de l'Eau », obtenu à Nancy et d'un bac technologique CGEA (Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole). Les deux autres salariés sont titulaires, pour l'un d'un BTS Productions animales, pour l'autre d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) et d'un CCTAR (Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale). Le personnel est formé directement sur l'exploitation sur le respect des bonnes pratiques d'élevage et de l'hygiène en collaboration avec le cabinet vétérinaire VETOPOLE 26 et le laboratoire LB2A . Le personnel est sensibilisé au bien-être animal.

Messieurs Dominique DEROUX et Stéphane LUCAS sont référents pour l'élevage.

2. CAPACITES FINANCIERES

La SAS DEROUX Frères fait partie du Groupe Saint-Jean, qui est adhérent du cabinet comptable et centre de gestion INKIPIO, basé à Lyon. La SAS DEROUX Frères a un commissaire aux comptes, le cabinet BOUILLARD, basé à Montpellier.

La société dispose de la capacité financière nécessaire à la réalisation du projet dont le coût se monte à environ 4 000 000 € HT et ainsi des investissements prévus pour réduire les effets de son élevage sur l'environnement, qui se montent à environ 694 080 €.

Ainsi, les chiffres d'affaires de l'exploitation de la SAS DEROUX Frères sur les trois derniers exercices comptables sont donnés tableau suivant :

Les principaux éléments sont repris ci-après :

- Les textes règlementaires européens, nationaux, régionaux et départementaux ont servi de base à l'examen de la conformité des installations projetées ;
- L'état initial a été décrit suite aux éléments fournis par les différentes administrations (DDPP, DDT, DREAL, ARS, DRAC, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) et des collectivités : Mairie, Conseil Départemental, Conseil régional, Communauté de communes ainsi qu'à partir des documents du SDAGE et des divers plans et programmes (SRADETT, PRPGD, SRCE, SRCAE, ...)
- Les données « nature » utilisées proviennent de la DREAL (zonage, ...), de l'INPN, de la DDT, des DOCOB des sites Natura 2000 ;
- Les effets sur la santé ont été étudiés à partir des données de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, des écoles vétérinaires, de l'ARS et de l'INERIS ;
- Les nuisances sonores ont été étudiées à partir de références bibliographiques et de mesures du bruit émis par les installations à l'aide d'un sonomètre de classe 1 et simulation avec le logiciel CadnaA ;
- La simulation de la répartition d'odeurs a été réalisée avec le logiciel AirAdvanced® Map ;
- Le plan d'épandage des eaux de lavage a été réalisé à partir des références ITAVI, et GREN et de besoins des cultures (CORPEN, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Chambres d'Agriculture), de cartes pédologiques, géologiques et de sondages à la tarière à main..

10. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU ET ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

10.1. Raisons du projet

10.1.1. La filière d'œufs de consommation

Sources : CNPO (Interprofession des œufs)

a) Les chiffres de la filière

La France est le premier producteur d'œufs d'Europe. Elle a produit ainsi près de 15,4 milliards d'œufs en 2024.

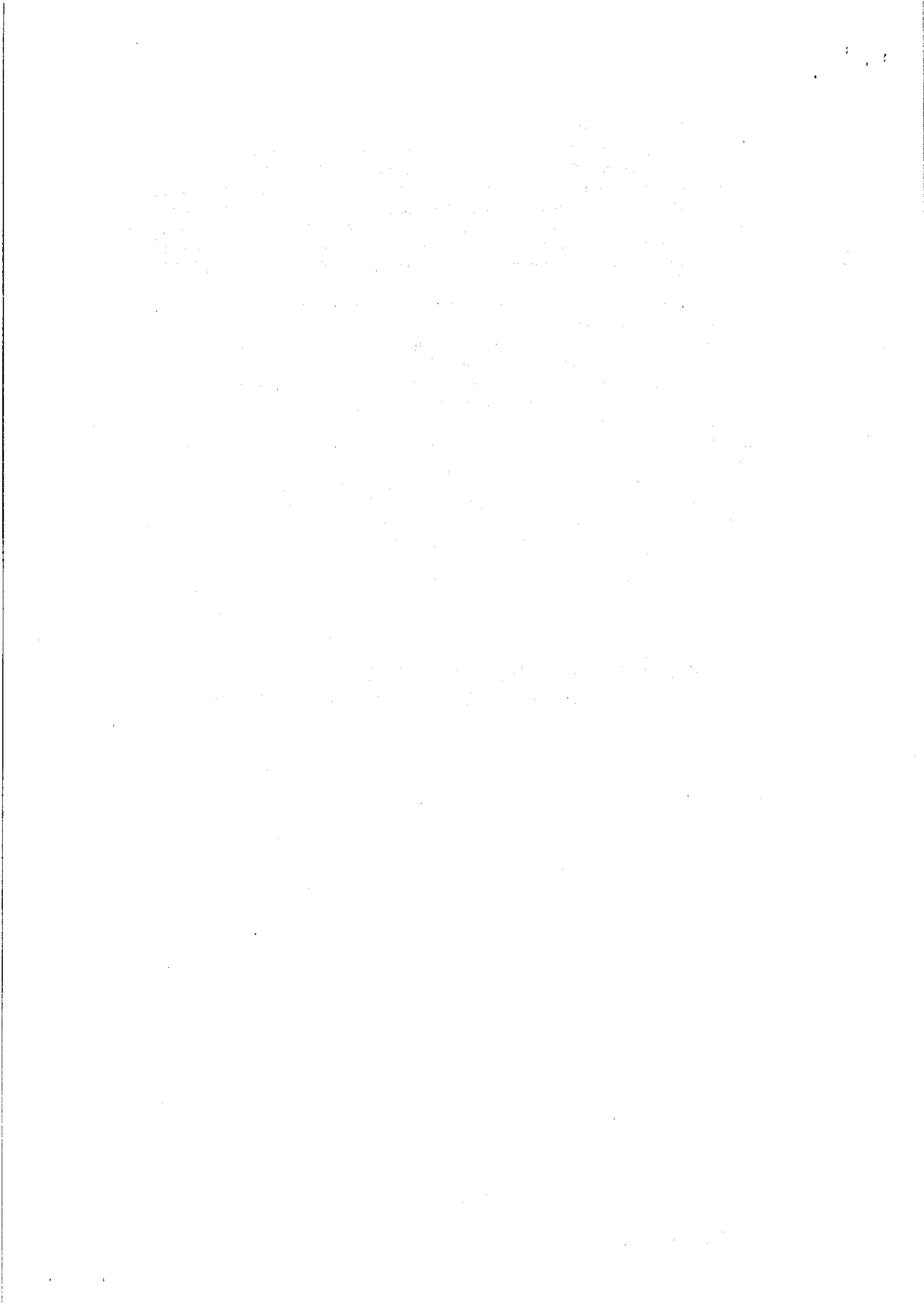
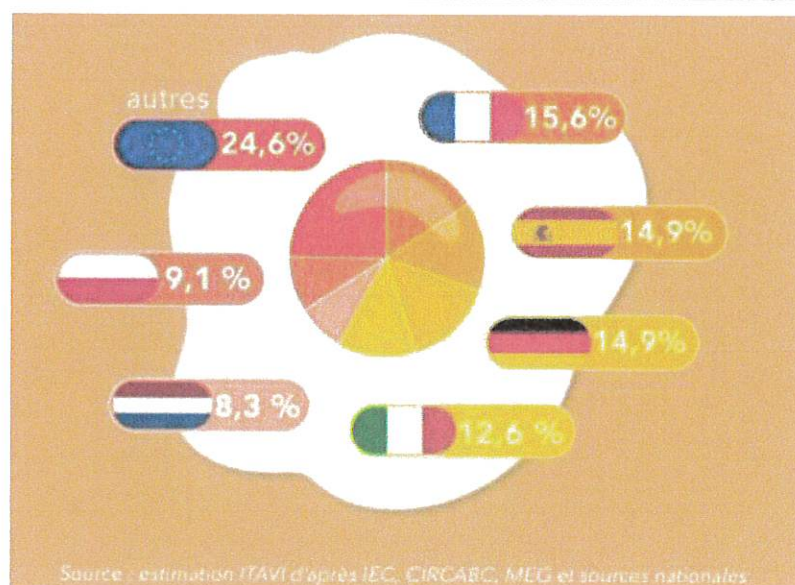


Figure 122 : Répartition de la production d'œufs de consommation en Europe en 2024



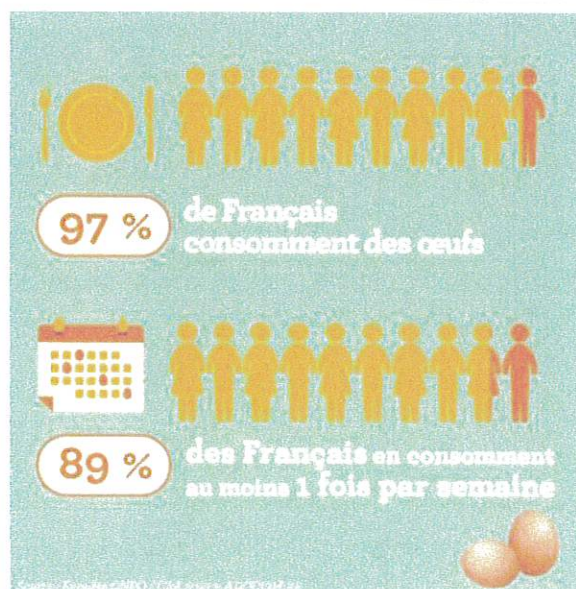
b) La consommation d'œufs sur le territoire français

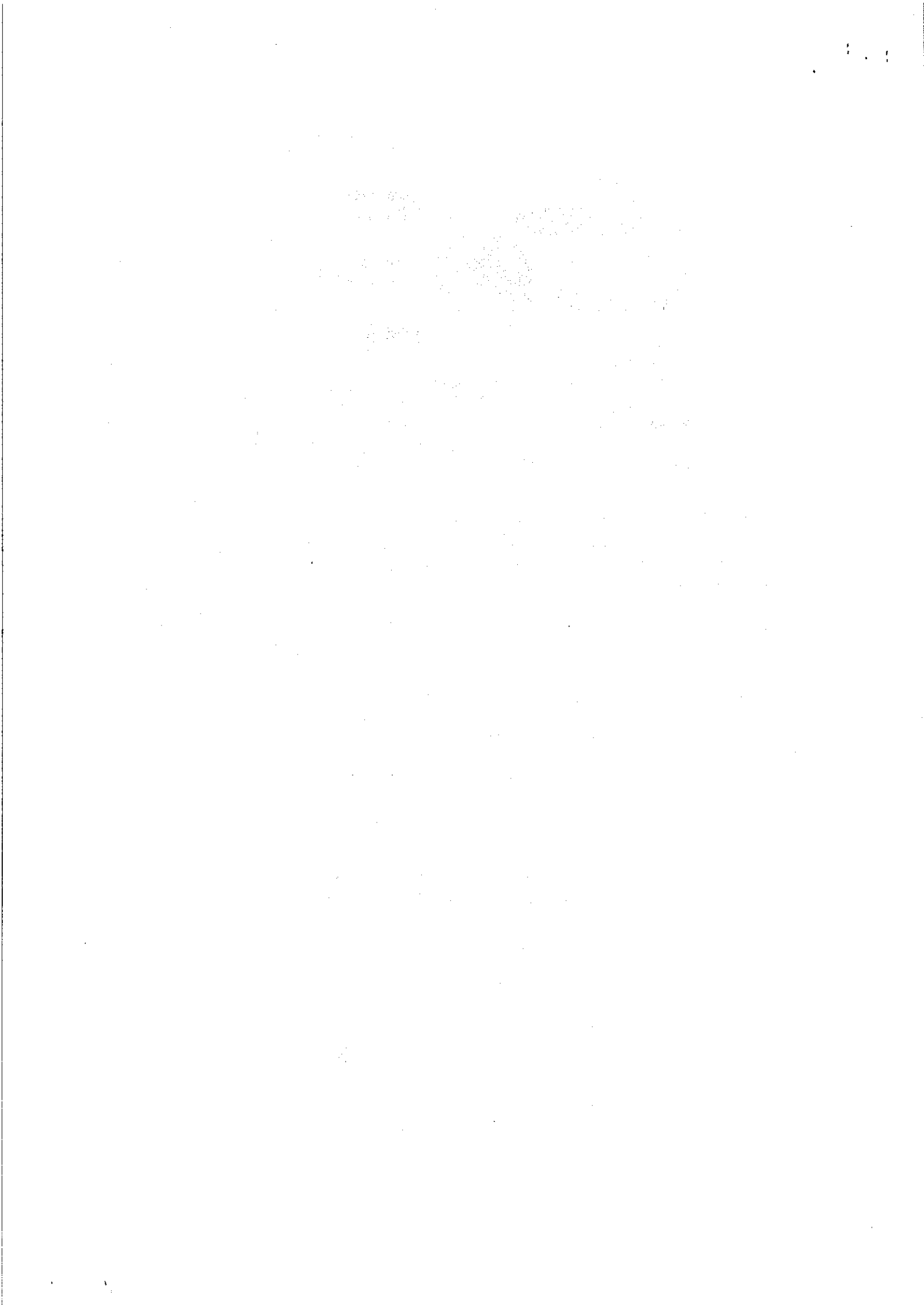
La consommation d'œufs totale de chaque Français est de plus de 4 œufs par semaine, que ce soit à domicile ou hors domicile, sous forme d'ovoproduit ou d'œuf coquille. En effet, la consommation globale d'œufs par habitant s'est établie en France à 226 œufs sur l'année 2024. En 2023, dans le monde, cette moyenne était d'environ 182 œufs /habitant.

Dans cette consommation, la part des ovoproduits s'élève à 35 %, les œufs coquilles utilisés en restauration hors domicile et autres à 19 % et, enfin, les achats des ménages en magasin à 45 %.

Ainsi selon une enquête de l'institut CSA pour le CNPO (Centre National pour la Promotion de l'Œuf), 99 % des Français consomment des œufs, dont près de 9 sur 10 toutes les semaines. 54 % des français consomment des œufs tous les jours et 46 % entre deux et quatre fois par semaine, soit en moyenne lissée plus de 4 œufs par semaine et par habitant (*Enquête CSA pour le CNPO, menée du 1 au 28 août 2023 auprès d'un échantillon national représentatif de 1008 Français âgés de 18 ans ou plus*).

Figure 123 : Consommation d'œufs en France





En 2025, sur les trois premiers mois de l'année, les achats d'œufs des ménages ont progressé de + 4,2 % tous modes d'élevages confondus, comparé à la même période de 2024. (Source : ITAVI / Les Marchés / Circana). Sur l'année 2024, les achats des ménages ont augmenté de + 4,7% en volume par rapport à 2023, tirés par la hausse des achats d'œufs de poules élevées au sol (+ 6,9 %) et de plein air (+ 8,1 % hors Label Rouge). En 2023, cette hausse était déjà de +3,9 % sur 1 an.

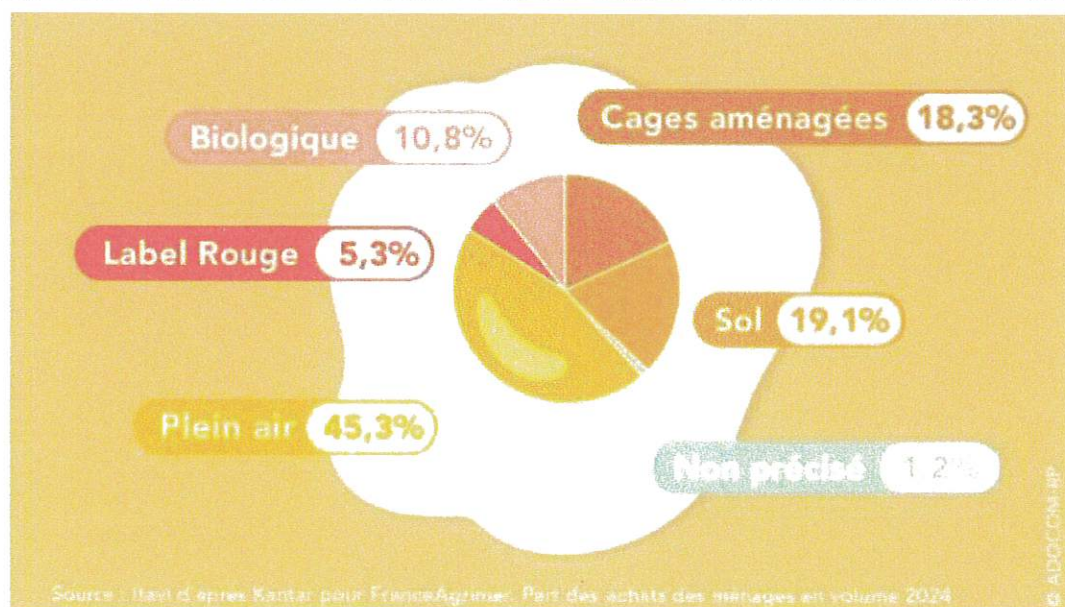
Figure 124 : Progression de la consommation des ménages



Source : ITAVI / Les Marchés / Circana

En 2024, ce sont les œufs en provenance des élevages alternatifs (volières, sol) qui sont les plus vendus, représentant 81,7 % du marché.

Figure 125 : Part de marchés des œufs vendus en magasin selon les mode d'élevage en 2024



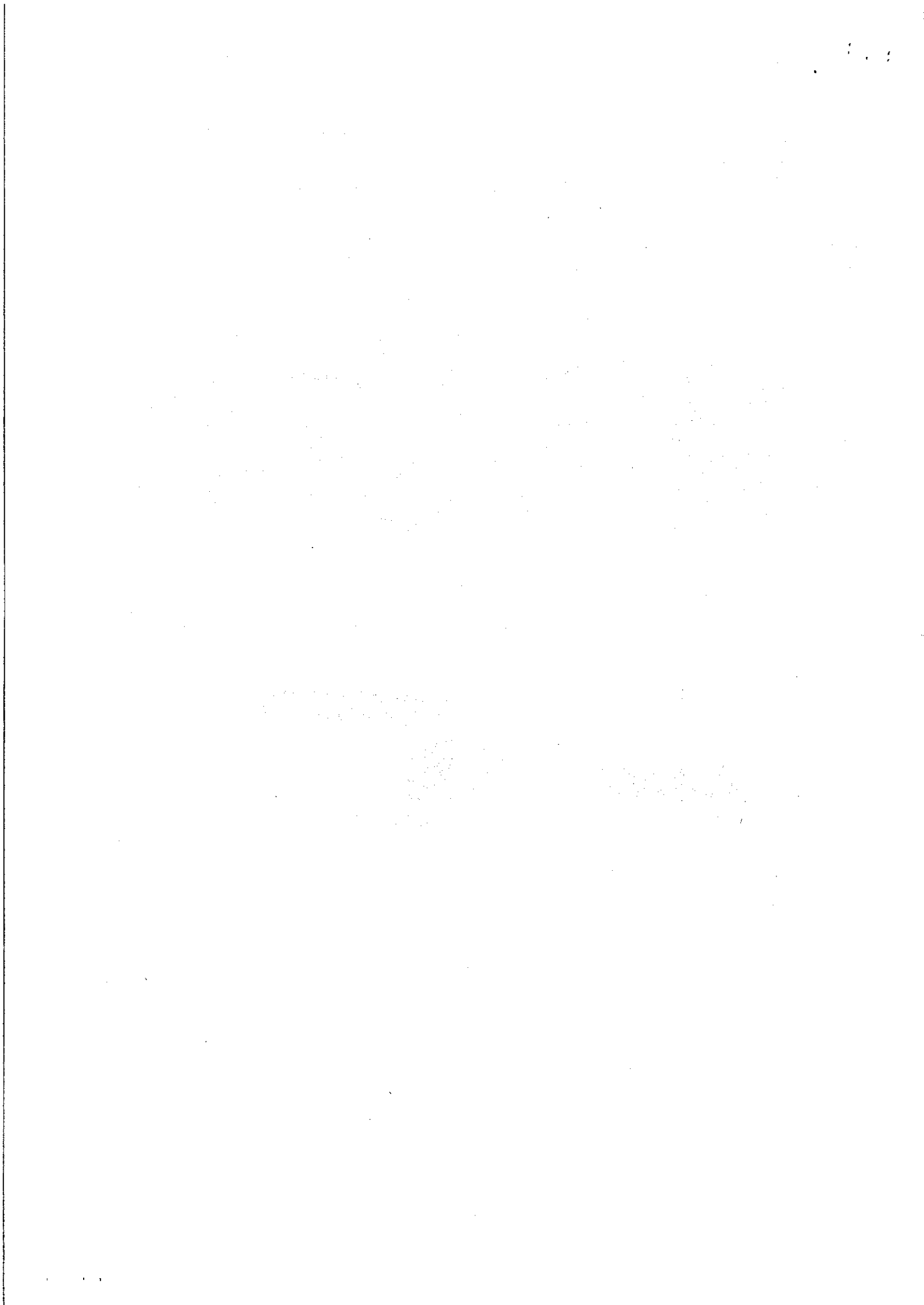
Source : France Agrimer d'après Kantar World panel

De même les ovoproduits, proviennent en 2024, à 58 % d'élevages alternatifs.

10.1.2. Le plan 2030 de la filière française des œufs

Source : CNPO

Devant ce besoin en œufs de consommation et ovoproduits, la France a engagé le plan 2030 de la filière française des œufs.



Ce plan, issu d'une concertation de tous les maillons du producteur au consommateur, en passant par tous les acteurs de la filière, fixe des objectifs à horizon 2023 organisé autour de quatre axes.

a) Axe 1 : filière engagée pour la souveraineté alimentaire

La filière se fixe pour objectif d'être autosuffisante pour répondre à la croissance de la demande du marché français (+3 % d'achats en magasins en 2023). Elle vise ainsi la création de 300 poulaillers d'ici 2030, représentant un investissement total de 300 millions d'euros pour suivre le rythme de la hausse de la consommation française.

Pour atteindre cet objectif, la filière s'est fixé plusieurs axes de travail afin d'améliorer l'acceptabilité sociétale des élevages, de renforcer l'attractivité des métiers, de maintenir l'activité de couvoir sur le territoire, développer un maillage territorial pour obtenir une meilleure répartition des différentes activités sur le territoire et accroître la proximité géographique entre maillons de la filière : abattoirs, usines d'aliments, centres de conditionnement, élevages, ..., pérenniser les modes d'élevages sous signe de qualité, Label Rouge ou bio, garantir l'origine française et la traçabilité des œufs, généraliser le marquage des œufs dès le lieu de ponte, directement sur les élevages, afin d'étendre la traçabilité des centres de conditionnement et des fabricants d'ovoproduits aux élevages.

b) Axe 2 : Une filière durable et active pour répondre aux enjeux sociétaux

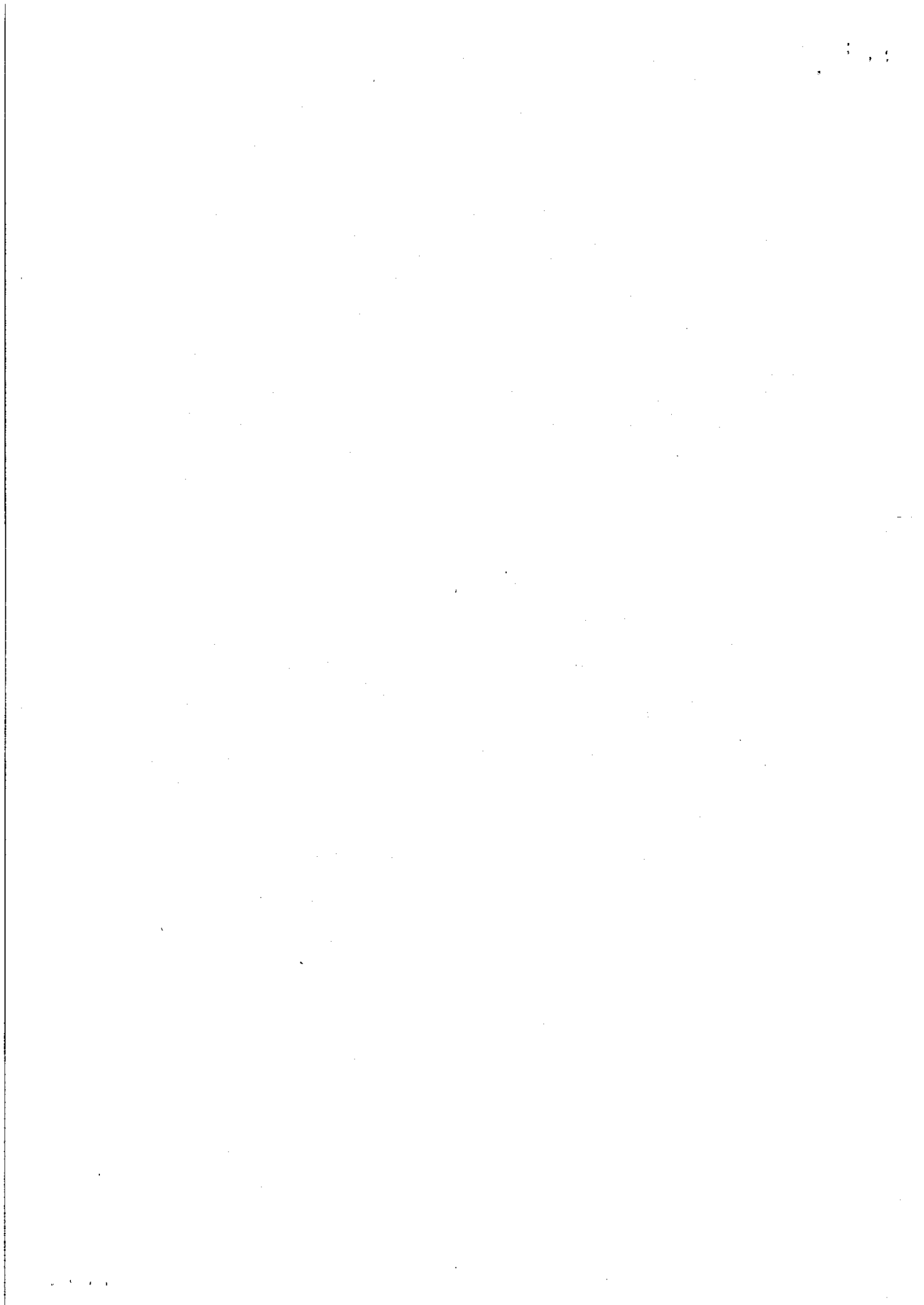
Cet axe porte sur :

- Le bien-être animal avec en particulier l'objectif d'élever 90% des poules pondeuses dans des systèmes alternatifs à horizon 2030, développer les outils d'autodiagnostic de bien-être animal, poursuivre l'ovosexage.
- L'environnement en améliorant le bilan carbone de l'œuf tout au long de la chaîne, de la production à la distribution, pour chaque mode de production : cage, sol, plein air, bio en développant les travaux de recherche notamment sur l'alimentation animale (l'alimentation des poules représentant 73 % du bilan carbone de l'œuf), développer auprès des éleveurs l'outil Cap'2ER[®] permettant aux éleveurs de progresser, développer les énergies renouvelables, participer au maintien et à la restauration de la biodiversité, favoriser l'économie circulaire : recherche de nouveaux débouchés pour les œufs (diététique, nutrition sportive...) et coproduits (fientes, coquilles...) et travaux de recherche et de développement visant à améliorer leur valorisation.
- La sécurité sanitaire par le respect et le renforcement de la traçabilité et des mesures de biosécurité en s'appuyant sur la charte sanitaire existante, en développant la prévention (en permettant le déploiement de la vaccination contre les salmonelles afin de prévenir les éventuelles toxi-infections alimentaires collectives), mettant en place un observatoire sur l'utilisation des antibiotiques pour objectiver le maintien de leur faible usage

c) Axe 3 : Une filière mobilisée pour enforcer les liens entre tous les acteurs de l'amont au consommateur final

Il s'agit :

- D'élargir la représentativité du CNPO à l'amont comme à l'aval.
- De renforcer le dialogue avec les associations de consommateurs pour mieux prendre en compte leurs attentes et mieux faire connaître les spécificités de la filière et de ses produits.
- De valoriser les atouts de l'œuf dans l'équilibre alimentaire (2 œufs contiennent autant de protéines que 50 g de viande ou de poisson).
- Créer un indicateur de coût de production global de l'œuf par code .



- Lancer une réflexion sur l'élargissement d'Egalim au marché de la restauration hors domicile pour un meilleur équilibre dans les relations commerciales avec les fournisseurs et assurer une rémunération équitable de tous les maillons.
- Maintenir et encourager la contractualisation pluriannuelle afin de favoriser les investissements en faveur de la transition des modes d'élevage

d) Axe 4 : Une filière source d'innovations au service de l'adaptabilité de ses différents maillons

- Développement et soutien des travaux de recherches pour améliorer les performances économiques et environnementales de la filière.
- Mise en place de travaux de recherches appliquées.
- Renforcement de l'innovation pour améliorer la sélection des animaux de la filière : Adaptabilité des souches (changement climatique,), maintien de leur diversité.
- Maintien de la diversité des souches en assurant le maintien de la diversité des entreprises de sélection.
- Optimisation de la base de données et création d'un observatoire de la production d'œufs en France ;
- Développer les connaissances sur la consommation des œufs et les échanges avec les autres pays.

Il y a ainsi de gros enjeux sur la filière de production d'œufs en France.

10.1.3. Le projet

La SAS DEROUX Frères est une entreprise spécialisée dans la production, le conditionnement et la casserie d'œufs. La société, qui fait partie du groupe Saint-Jean, pastier producteur de spécialités locales, dont des ravioles, des quenelles et d'autres produits pastiers, exploite ainsi sur la commune d'Arthémonay, une casserie fournissant les œufs liquides pour la fabrique Saint-Jean et un centre de conditionnement d'œufs alimentant en œufs de consommation la distribution locale. Les œufs proviennent de l'élevage de la SAS DEROUX Frères ainsi que de quelques élevages situés dans un rayon de 30 km pour la plupart et d'autres en région Rhône-Alpes. Aujourd'hui, le plus gros de ces fournisseurs d'œufs, situé à Chabeuil, cesse progressivement son activité d'élevage. Ainsi l'élevage de 70 000 poules en cages a cessé en 2022, et les bâtiments restants, comprenant 90 000 places de poules pondeuses en cages va fermer fin 2026. Il manquera alors l'équivalent de la production d'œufs de 160 000 poules pour alimenter le centre de conditionnement et la casserie et ce dans un contexte de tension du marché de l'œuf sur le plan local et national.

Les installations d'élevage se trouvent quartier Margeiron, route du Chalon, la casserie et le centre de conditionnement se trouvent Route de la Verne, toujours sur la commune d'Arthémonay (la casserie doit déménager prochainement à Crépol).

La SAS DEROUX Frères, qui avait pour projet en 2021 d'arrêter l'élevage dans un de ses bâtiments pour y transférer la casserie et ainsi rassembler production et casserie d'œufs sur le même site, a renoncé à ce projet, suite à l'arrêt de l'élevage des 70 000 poules, et continue donc à exploiter son élevage de 121 800 places en trois bâtiments.

Aujourd'hui pour compenser en partie l'arrêt programmé de l'élevage de Chabeuil, la SAS DEROUX Frères projette de construire deux nouveaux bâtiments d'élevage de 42 184 places de poules pondeuses chacun, à côté du site d'élevage existant, quartier Margeiron.

Il y aura donc sur ce site au total 206 168 places de poules pondeuses.



Les poules seront élevées en volière dans les nouveaux bâtiments. Il est prévu qu'après la mise en service des nouveaux bâtiments, les bâtiments existants soient à leur tour équipés de volières remplaçant les cages aménagées.

Les effluents d'élevage produits sont et seront des fientes de volaille sèches, en totalité exportées pour valorisation, soit selon une norme d'application obligatoire, soit pour transformation, auprès de repreneurs agréés au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il y a également occasionnellement quelques eaux de lavage. Ces dernières sont valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

10.2. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

10.2.1. Choix du type d'élevage

La SAS DEROUX Frères ne dispose pas de surfaces lui permettant de créer un élevage plein-air ou bio, avec suffisamment de bâtiments qui permettraient de compenser le manque d'œufs annoncé pour alimenter son centre de conditionnement et sa casserie. Aussi, la société a choisi pour son projet de construire des bâtiments d'élevage équipés de volières. Ce mode alternatif répond à un souci d'améliorer le bien-être animal et s'inscrit dans les objectifs du plan 2030 de la filière œufs.

Il est à noter que ce choix implique un surcoût de l'ordre de 30 à 40 % pour la société par rapport à des cages aménagées.

Avec ce même souci d'amélioration du bien-être animal, lorsque les nouveaux bâtiments seront en service, les bâtiments existants seront à leur tour équipés de volières.

10.2.2. Choix du site

La SAS DEROUX Frères dispose d'un total de 6,24 ha, répartis sur les communes d'Arthémonay et de Le Chalon. Ce parcellaire est composé de parcelles de taille peu importantes. Afin de respecter les distances d'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage, seuls deux 2 îlots de parcelles sont envisageables⁹⁰ : l'îlot 2 retenu et l'îlot 4.

Tableau 125 : Comparaison des deux sites

Caractéristiques	llot 2	llot 4
Surface disponible	4,03 ha	1,62 ha
Distance tiers le plus proche (limite de l'îlot)	170 m	120 m
Distance au centre de conditionnement et casserie par la route	3 km	550 m
Salle d'emballage des œufs	oui	non
Disponibilité en eau	Forage de débit suffisant	non
Pente moyenne de la parcelle	5%	8%
Regroupement de bâtiments	oui	non
Site d'élevage existant	oui	non
Organisation du travail facilitée	oui	non

⁹⁰ Situation en annexe du plan d'épandage – annexe 23



S.A.R.L au capital de 500 000€

Siège social : 3 Impasse des Fontaines - Z.I. les Fontaines - 26120 CHABEUIL

Agence SUD / VAUCLUSE : ACTIPÔLE - 57, Route du Lac - 84 600 VALRÉAS

Tél : 04 75 43 30 31 - Fax : 04 75 42 07 39

contact@bureaumathieu.fr

comptabilité : administratif@bureaumathieu.fr

Jérôme SOULAT Ingénieur ENSAIS
Frédéric CHANDEYSSON Ingénieur ENISE
Alexandre PAYA Ingénieur ECS

Ingénieurs Conseil Associés

SAS DEROUX FRERES

Représenté par M. Guillaume BLANLOEIL

1330C route de la Verne

26260 ARTHEMONAY

Par mail : guillaume.blanloeil@saint-jean.fr

Date : 10/03/2026

N/Réf : AP/JS – 14865 – Extension bâtiment l'œuf des collines à ARTHEMONAY (26)

Objet :

ATTESTATION PORTANT PRISE EN COMPTE DES REGLES PARASISMIQUES, EN PHASE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément à l'annexe 1 de l'Arrêté du 22 décembre 2023.

Les textes de référence

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Précisions d'application :

Le **décret du 12 décembre 2023, publié au Journal officiel du 14/12/2023**, impose désormais à tout maître d'ouvrage déposant une demande de permis de construire (particulier, villa, bâtiment public, bureaux, etc...) de **fournir une attestation lors du dépôt du PC** de prise en compte du risque sismique et du risque de retrait gonflement des argiles (pour les zones exposées en aléa moyen ou fort), **et une nouvelle attestation lors de l'achèvement des travaux garantissant la conformité.**

Dans le cadre de nos missions de bureau d'étude technique structure en bâtiment, les calculs de dimensionnement des ouvrages et la fourniture des plans d'exécution de construction fournis à l'entreprise de maçonnerie (Etude BA EXE) **prennent en compte le risque sismique et celui du retrait gonflement des argiles**, conformément à la réglementation actuelle de la construction et de la rénovation des bâtiments.

Le maître d'ouvrage

Identité :

- Si personne physique :

Nom :

Prénom :

- Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : **SAS**

Dénomination sociale : **DEROUX FRERES**

Représentée par : **M. Guillaume BLANLEIL**

Numéro SIRET ou SIREN : **38975944000024**

Adresse : **1330C route de la Verne – 26260 ARTHEMONAY**

- Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Adresse électronique : **guillaume.blanloeil@saint-jean.fr**

Numéro de téléphone : **06.74.79.40.81**

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique :

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Numéro de l'agrément ministériel :

Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) :

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Bureau d'étude structure :

Nom : **PAYA**

Prénom : **Alexandre**

Qualité : **Ingénieur Associé**

Nom commercial de la société : **BUREAU MATHIEU**

Raison sociale : **BUREAU MATHIEU**

Numéro de SIRET ou SIREN : **522 005 156 00024**

Assurance souscrite par l'attestateur :

L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
Nom de la compagnie d'assurance : **SMA BTP**
Numéro de police : **960/L692**
Date de validité : du **01/01/2026** au **31/12/2026**
Numéro d'agrément ministériel pour la délivrance des attestations parasismiques : NOR : **2428279SLRUL**
Adresse et contact de l'attestateur : **BUREAU MATHIEU – Jérôme SOULAT**
Numéro et libellé de la voie : **3, impasse des Fontaines**
Complément d'adresse : **Z.I. les Fontaines**
Code postal : **26 120**
Localité : **CHABEUIL**
Adresse électronique : **contact@bureaumathieu.fr**
Téléphone : **04 75 43 30 31**

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
 Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
 L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques

Le projet

Numéro et libellé de la voie : **1330C route de la Verne**
Complément d'adresse : **Parcelles B n°72, 74 à 80 et 1097**
Code postal : **26260**
Localité : **ARTHEMONAY**
Code INSEE de la commune : **26014**
Numéro de permis de construire : **PC 026 014 26 T0003**
Date du dépôt de la demande de permis de construire : **31/01/2026**

Constats

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme):

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Oui Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

Oui Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

Oui Non

- La catégorie d'importance du bâtiment :

- Catégorie II
 Catégorie III
 Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

- Zone 2
 Zone 3
 Zone 4
 Zone 5

- Type de projet :

- Construction d'une maison d'habitation
 Autre :
 Extension horizontale. Préciser le type d'extension : **Extension d'un bâtiment de production**
 Extension verticale :
 Superficie du projet (surface de plancher en m²) : **237m²**
 Nombre de niveau : **1 (Rez-de-Chaussée)**

- Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

- Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

- Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.
 « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

- Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

- Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.
 Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

- Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : **Non**

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A B C D E S1 S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

Pas d'information

- Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

oui non

Si oui, date(s) de réalisation :

Le Bureau Mathieu pourra réaliser l'étude de conception et d'exécution à partir de l'étude de sol G2 AVP.

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

oui non

Le Bureau Mathieu pourra réaliser l'étude de conception et d'exécution

L'attestateur émet-il des réserves ?

oui non

Le Bureau Mathieu pourra réaliser les études de conception et d'exécution sur la base de l'étude de sol G2AVP réalisée sur la parcelle.

L'entreprise de gros-œuvre et le suivi d'exécution des travaux devront se conformer à l'étude structure d'exécution (EXE) que pourra fournir le Bureau Mathieu.

Fait à Chabeuil, le 10/03/2026

BUREAU MATHIEU

Alexandre PAYA
Ingénieur Associé



